



*Le Chef de Service*  
*Thomas KLEINMANN*

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe**  
**Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources de la Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

DFAS

2020/0058

ARRETE

du 24 FEV. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2020  
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) de l'Hôpital de RIBEAUVILLE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'Hôpital de RIBEAUVILLE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	1 034 102,00 €	386 974,00 €
Total des recettes (classe 7)	1 034 102,00 €	386 974,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020**, sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : 60,52 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 84,03 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD de l'Hôpital de RIBEAUVILLE est fixée pour l'année 2020 à **197 203 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2020**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	24,60 €	17,98 €
<b>GIR 3/4</b>	15,62 €	9,00 €
<b>GIR 5/6</b>	6,62 €	Néant

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT